



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022**



Sommaire

I. Introduction

Le contexte macroéconomique

L'international et l'Europe

La France

Les autres mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

II. Analyse rétrospective de la CCBA en 2021

A. Synthèse des réalisations majeures sur 2021

B. Le budget général

a. Section de fonctionnement

b. Section d'investissement

C. Le budget Collecte et valorisation des déchets

a. Section de fonctionnement

b. Section d'investissement

D. Les autres budgets annexes

a. Budget Office du tourisme

b. Les budgets d'aménagement économique

III. Les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de communes

Le Budget Général

A. Perspectives financières 2022 en fonctionnement

a. Dépenses de fonctionnement

b. Recettes de fonctionnement

B. Les Projets 2022

a. Dépenses d'équipement

b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)

Le Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets

- A. Perspectives financières 2022 en fonctionnement
- B. Les projets 2022 Dépenses d'équipement
 - a. Les dépenses d'équipement
 - b. Les Autorisations de programme et Crédits de paiements (AP/CP)

Les autres budgets annexes

IV. La dette

- A. Au 31 /12/2021
- B. En 2022
- C. Les lignes de trésorerie

V. La gestion des Ressources Humaines

- A. Analyse de la structure des effectifs
- B. Perspectives 2022

I. Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Un ralentissement progressif de la croissance après une forte reprise au niveau mondial

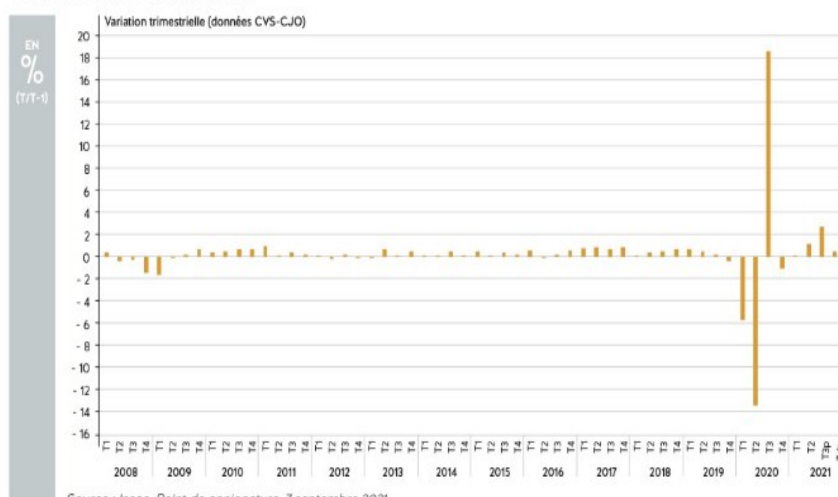
- Dans la majorité des secteurs de l'économie (hors transports aériens et tourisme), les conditions d'activité d'avant crise sanitaire ont été retrouvées pour la plupart des pays. La croissance du PIB mondial devrait avoir atteint, d'après les estimations du FMI, +6 % en 2021.
- Même si la croissance demeurera vigoureuse en 2022, un ralentissement est attendu, notamment sous l'effet de difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, d'une pénurie de main d'œuvre, d'une hausse des coûts du transport et d'un renchérissement du prix des matières premières et de certaines consommations intermédiaires. Toujours selon le FMI, le PIB mondial ne progresserait que de +4,4 % en 2022.

PROJECTIONS DE CROISSANCE



ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	-8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les prévisions de croissance pour 2022

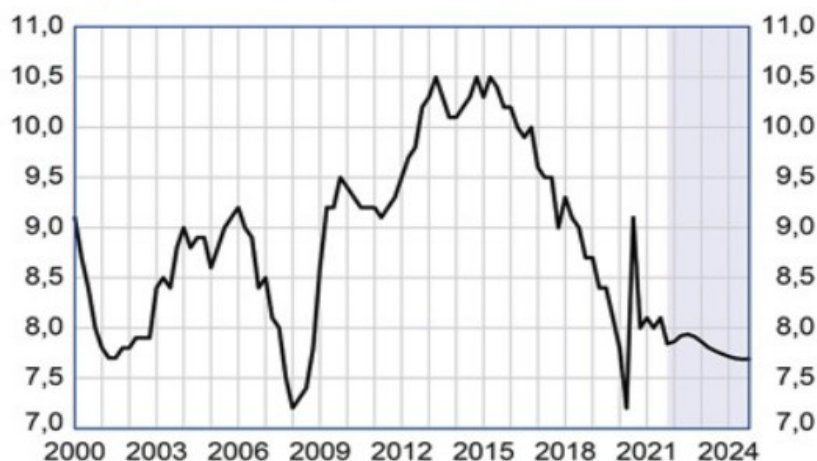
- La croissance du PIB en France devrait avoir atteint, d'après les dernières estimations de l'Insee, +6,8 % en 2021 (soit en deçà de l'hypothèse de +8 % prévue dans la LFI 2021).
- La France bénéficiera encore en 2022 d'un effet de rattrapage qui se produira principalement au 1^{er} semestre. Sur l'année, le PIB devrait croître de +4,2%. Son évolution devrait retrouver un rythme plus « habituel » en fin d'année (entre +1 % et +1,5 %). La LFI 2022 est bâtie sur un taux de croissance du PIB de +4 %.
- Les incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables (consommation soutenue des ménages, baisse du taux d'épargne), d'autres défavorables (situation sanitaire et reprise épidémique avec le variant Omicron, inflation, tensions sur les approvisionnements, ralentissement de l'économie chinoise, etc.).
- Un autre risque doit être souligné : cette forte croissance devrait être stimulée avant tout par la hausse de la consommation, ce qui tend à accroître le déficit de la balance commerciale, déjà fortement creusé par la facture énergétique. En 2021, ce dernier avait déjà atteint le seuil historique de -9 Md€.

Le taux de chômage attendu pour 2022

- D'après une note de conjuncture publiée le 14/12/2021 par l'Insee, le taux de chômage mesuré au sens du Bureau international du travail devrait passer de 8,1 % à 7,8 % de la population active en moyenne sur le quatrième trimestre 2021.
- Il perdrait encore 0,1 point chacun des deux premiers trimestres de l'année 2022, pour descendre jusqu'à 7,6 % en juin.
- Ce rebond de la population active doit cependant être modéré par le biais statistique qu'induit la prévalence des contrats d'alternance et l'effet structurel de l'apprentissage depuis la réforme de ce dernier en 2018.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

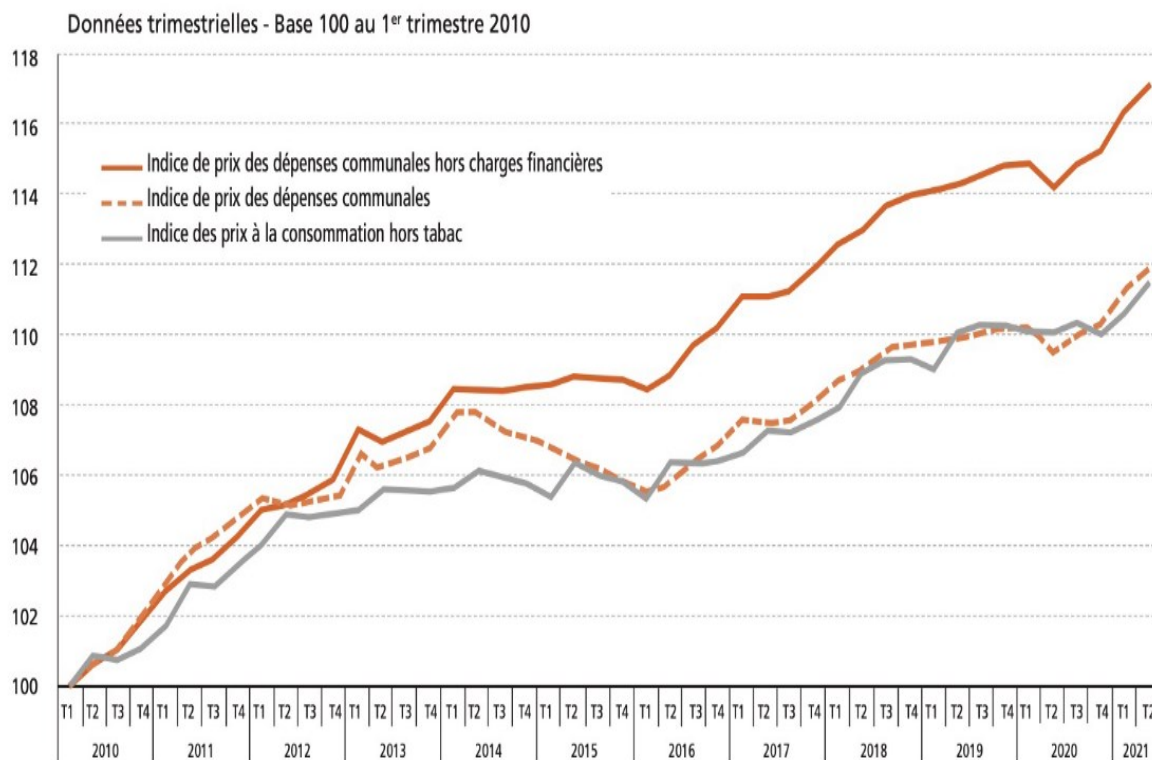
Les risques liés à l'inflation

- Le rebond de l'activité économique provoque, depuis plusieurs mois, une poussée d'inflation principalement liée à l'augmentation des prix de l'énergie et des prix industriels.
- Aux Etats Unis, l'inflation a atteint un record de +7 % (5,5 % hors énergie et alimentation) en 2021. Outre le fait que le prix de l'essence a augmenté de moitié, cette hausse s'est répercutée dans tous les domaines (logements, transports et alimentations). D'autres effets sont à prévoir, puisque la Banque Fédérale a été contrainte, pour y faire face, de réduire ses achats en Bon de Trésor, jusqu'à présent à des taux d'intérêts bas.
- En France, la tendance n'est pas aussi forte, mais l'inflation devrait rester élevée. La hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2020 et 2021 est estimée à environ +3 %, même si certains observateurs anticipent un niveau plus élevé. Mais contrairement aux premières estimations faites par les économistes, le phénomène pourrait être plus important que prévu et s'inscrire dans la durée, en se maintenant à minimum +1,5 % pour les années à venir.

Un risque accru pour l'indice de prix des dépenses communales

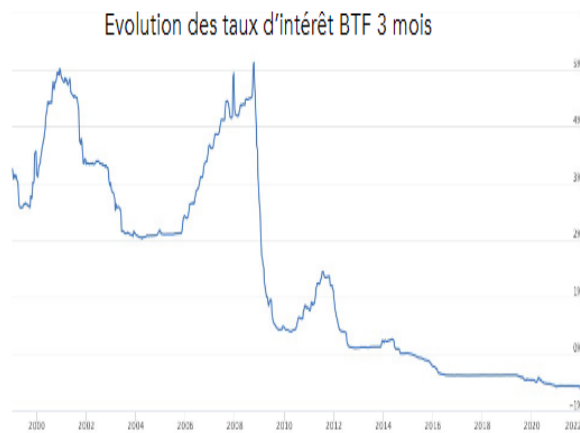
- L'indice de prix des dépenses communales est un indicateur qui reflète avant tout le panier des biens et services à la charge des communes, au même titre que l'inflation pour le panier de consommation des ménages.
- Même si on observe des différences notables suivant le type la collectivité concernée, en général, les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus importante que celle des ménages.
- Le 30/06/2021, l'indice lié aux dépenses hors charges financières des communes a connu une hausse de +1,12 % sur les quatre derniers semestres, soit trois fois plus importante que l'indice des prix de la consommation hors tabac sur la même période (+0,42 %).
- De plus, la dépense publique est liée à différents paramètres. Certains pèsent énormément dans la composition de l'indice, y compris avec des variations modérées, à l'instar des dépenses de personnel et des coûts de construction, particulièrement sensibles à l'évolution du cours des matières premières. D'autres ont un poids plus modeste, mais fluctuent énormément, à l'instar de l'indice de prix des frais financiers ou encore du prix des combustibles et carburants.
- De ce fait, face à la très forte augmentation de l'inflation ces derniers mois, on peut craindre une hausse d'autant plus conséquente de l'indice de prix des dépenses communales, ce dans un contexte marqué par l'envolée du cours des matières premières et la remontée des taux d'intérêts.
- Cela risque à terme de réduire l'impact de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



L'évolution des taux d'intérêt

- La France continue de bénéficier de conditions de financement favorables, avec des taux bas à court et long terme.
- Toutefois, en parallèle de la forte inflation à présent constatée, l'ensemble des taux devrait remonter, comme en témoigne la tendance observée à l'échelle de l'Europe. L'Allemagne, qui bénéficiait jusqu'alors de conditions encore plus avantageuses, avec des taux à dix ans négatifs, est sur le point de voir cette parenthèse initiée en 2019 se refermer, avec des taux à présent à -0,2 %. Ils ont même atteint 1,2 % en Italie.
- En France, les bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) engendrent toujours des recettes grâce aux taux négatifs, mais ces derniers seront également amenés à remonter à terme.
- De ce fait, même si les dépenses d'intérêts des administrations publiques de l'Etat continuent pour le moment de diminuer, la tendance va sans doute s'inverser dans les prochaines années.



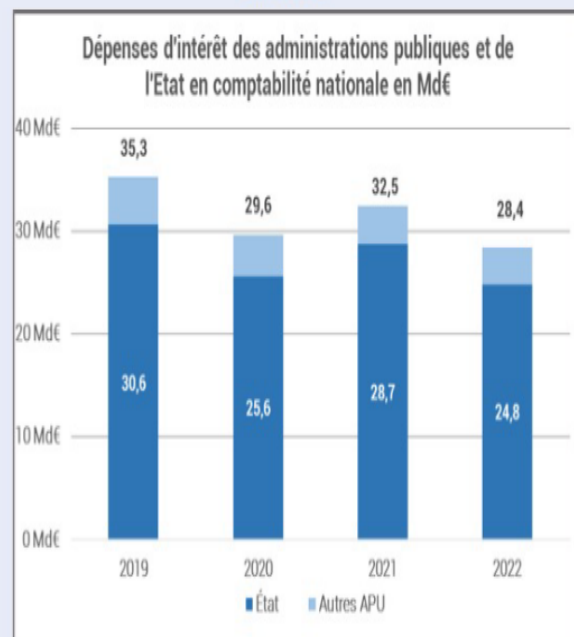
	2021	2022
Taux courts (BTF 3 mois)	-0,50 %	-0,50 %
Taux longs (OAT 10 ans)	0,30 %	0,75 %

Source : PLF 22, Rapport économique et social

Challenges
publics

simco

Graphique 3



Source : AFT pour la dette de l'État – DG Trésor pour la prévision toute APU

Note de lecture du graphique: les dépenses d'intérêt des administrations publiques en comptabilité nationale diffèrent des Crédits budgétaires inscrits dans le programme 117 du budget général de l'État qui ne couvrent que le périmètre de l'État et ne retracent pas le coût du financement effectif de l'État en comptabilité nationale comme mesuré ici.

Les mesures pour les collectivités relatives à la LFI 2022

Dotations de l'Etat

La DGF reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€, soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes :

L'Etat propose plusieurs évolutions des modalités de répartition de la DGF des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale.

1. Il prévoit notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes :
 - À hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
 - Et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune, et de 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements ; ceci afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État.

2. Il poursuit la progression de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part : la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

À ce titre, le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) est à nouveau augmenté afin de réaliser en 2022 la moitié du rattrapage restant à réaliser.

Les sommes ainsi dégagées viennent alimenter la dotation de péréquation outre-mer (DPOM) créée en loi de finance initiale pour 2020, dont les critères de répartition ciblent les communes des départements d'outre-mer disposant des ressources les moins élevées et des charges les plus lourdes.

Par ailleurs, le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d'aménités rurales par les collectivités territoriales.

3. Dans cette perspective, le LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros.

Cette dotation participe au verdissement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales et s'inscrit dans la continuité de l'Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l'action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI institue :

- Une quatrième fraction de la dotation, d'un montant de 5 millions d'euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
 - Une augmentation du montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
 - le procédé à d'autres ajustements d'une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d'une adhésion à une charte d'un parc national ou d'un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l'enveloppe attribuée et d'en renforcer la prévisibilité.
4. La LFI propose enfin un ajustement de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO).

Rendu nécessaire par l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale, la répartition du FNP DMTO fait en effet intervenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (TFPB) de l'année précédente. À compter de 2022, ce critère ne pourra plus être utilisé, les départements ne percevant plus de TFPB depuis 2021. Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi

retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Poursuite du Plan « France Relance » de 2020

La LFI pour 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés ; le Premier ministre a fixé un objectif d'engagements de 70Md€ d'ici à fin 2021.

Son déploiement se poursuivra en 2022 : la LFI 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021. Il prévoit également l'ouverture de 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires, destinées à intensifier l'action du plan en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement et de modernisation ou encore de recherche.

Compensation de la TH des résidences principales pour les intercommunalités

Depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de

2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu.

On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part, changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022 : 5,4%

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II. Analyse rétrospective de la CCBA

A. Synthèse des réalisations majeures de 2021 :

Création d'un budget annexe Collecte et Valorisation des déchets qui a entraîné la réalisation de nombreux flux réciproques entre le budget général et le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets faussant la lecture des comptes administratifs.

Ainsi et dans l'attente du vote du BP 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, les dépenses et recettes ont été supportées par le budget général puis une refacturation entre les 2 budgets a eu lieu en cours d'année. Pour les dépenses et recettes d'investissement, ces dernières ont été annulées sur le BG puis repassées sur le BCVD.

Budget Général				Budget collecte et Valorisation des déchets		
		Prévisions BP	Réalisations			Réalisations
Dépenses réalisées sur le BG pour le BCVD	011	902 675.88 €	72 799.15 €			
	012	603 388.79 €	572 179.75 €			
	65	38 33.89€				
	67	1 166.67 €				
Ecritures comptables de régularisation	Titre au 70841		572 179.75 €	Remboursements au BG	Mandat au 62871	72 675.36 €
	Titre au 70872		72 799.15 €		Mandat au 6215	572 179.15 €
Total			644 978.90 €			644 854.51 €
Recettes du BCVD reçues sur le BG	70	1 833.33 €	20 772.08 €			
	73	1 233 683.73 €	829 665.00 €			
	74	116 666.67 €	-123 009.76 €			
	75	31 666.67 €	13 931.39 €			
	77	-	784.96 €			
	013	6 333.33 €	3 586.01 €			
Remboursement au BCVD	Mandat au 62872		745 725.98 €	Ecritures comptables de régularisation	Titre au 70871	2 249.40 €
					Titre au 70872	743 476.58 €
Total			745 725.98 €			745 725.98 €

- Hausse modérée de la fiscalité conformément aux recommandations du pacte financier et fiscal mis en place en 2020
 - Taux de foncier bâti à 0.5%
 - Une augmentation du taux de TEOM concernant le zonage 2 (hors centre bourg Auterive et Cintegabelle) passant de 11.76% à 13.24%
- Lissage du Plan Pluri annuel d'investissement pour maintenir la capacité financière de la CCBA et pour préparer la réalisation et la gestion future des investissements structurants.
- Désignation du maître d'œuvre pour la construction du centre aquatique suite au concours d'architecte
- Fin des travaux de construction du gymnase de Cintegabelle

B. Le budget général

a. Section de fonctionnement

- **Rappel des taux des taxes locales en vigueur au Sein de la CCBA**

Désignation	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	10,20%	10,20%	10,20%	10.20€
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	0%	0%	0%	0.5%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	4,96%	4,96%	4,96%	4.96%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	32,16%	32,16%	32,16%	32.16%
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)	14,03%	15,53%	15,53%	15.53%
	10,26%	11,76%	11,76%	13.24%

▪ **Les résultats de l'exercice 2021 en section de fonctionnement**

C'est un budget qui apparait avec l'impact des flux réciproques suite à la création du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets en avril 2021. Ainsi et dans l'attente du vote du BP 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, les dépenses et recettes ont été supportées par le budget général puis une refacturation entre les 2 budgets a eu lieu en cours d'année. Pour les dépenses et recettes d'investissement, ces dernières ont été annulées sur le BG puis repassées sur le BCVD.

Excédent antérieur reporté : **503 953.65€**

Résultat de l'exercice 2021 (sans reprise des excédents reportés de 2020) : **830 757.89€** (2020 : - 99 953.15€)

Résultat de clôture 2021 (avec reprise des excédents 2020) : **1 334 711.54€** (2020 : 733 953.65€)

Le résultat de fonctionnement s'explique principalement par une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une hausse des prix sur les marchés de prestations de services dû au contexte international inflationniste.

Désignation	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	16 036 491.31€	14 512 457.12€	12 622 978.26€
Recettes réelles de fonctionnement	15 937 142.16€	15 370 772.99€	13 761 503.30€
DGF	1 263 150.00€	1 310 660.00€	1 310 660.00€
Dotations et subventions	2 193 436.66€	3 192 111.62€	2 975 612.62€
Fiscalité locale	10 392 642.00€	8 638 188.73€	8 442 629.00€
Produits des services	1 486 068.93€	2 866 868.99€	2 082 267.03€

▪ **Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2021 :**

En dépense :

Moins de réalisations par rapport aux prévisions du BP 2021 en raison principalement des régularisations comptables des flux réciproques suite à la création du budget annexe Collecte et valorisation des déchets en 2021.

La différence du budgétisé et du réalisé provient du fait que pour certaines dépenses concernant les flux réciproques, la trésorerie a demandé à la CCBA d'annuler les réalisations du début d'année plutôt que de procéder à une refacturation pour 421 092.95€

En recette :

Comme observé en dépense, les recettes ont été également impactées par les flux réciproques des écritures comptables entre le budget général et le budget annexe Collecte et Valorisation des déchets.

- Des réalisations de recettes inférieures aux prévisions qui s'expliquent par des annulations plutôt que des refacturations

▪ **La chaîne de l'épargne :**

En K€	2021
Produits de fonctionnement courant	13 655.00
Charges de fonctionnement courant	12 415.00
EXCEDENT BRUT COURANT(EBC)	1 240.00
Solde exceptionnel large	64.00
Charges exceptionnelles	106.00
Recettes exceptionnelles	170.00
EPARGNE DE GESTION	1 176.00
Charges d'intérêts et frais financiers	38.00
EPARGNE BRUTE	1 138.00
Remboursement en capital de la dette	166.00
EPARGNE NETTE	972.00
Encours de la dette au 31/12	2 095.00
Capacité de désendettement	1.84
Coefficient d'autofinancement	0.92

La chaîne de l'épargne présente un EBC qui permet à la CCBA de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement de ses investissements

Les principaux ratios financiers présentés ci-dessus démontrent que la CCBA présente une situation de solvabilité correcte qu'il conviendra de maintenir et d'améliorer pour assumer un PPI ambitieux. Ainsi, la CCBA maintient sa capacité d'épargne sur ces 3 dernières années à un niveau suffisant pour financer une part de ces investissements. Elle devrait mobiliser un peu moins de 2 ans pour rembourser la totalité de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement.

▪ **Les reversements aux communes**

○ **La DSC (dotation de solidarité Communautaire)**

C'est un reversement facultatif d'un EPCI à ses communes membres d'une partie de la croissance du produit fiscal communautaire selon des critères à dominante péréquatrice.

La Communauté de Communes reverse à ce jour la somme de 834 200€.

○ **Le FPIC (Fond de péréquation Communal et Intercommunal)**

C'est un outil de péréquation horizontale. Il est alimenté par un prélèvement sur certains territoires contributeurs selon différents critères. Il est ensuite versé à d'autres territoires attributaires, selon d'autres critères. Une fois déterminés, les montants de contribution et/ou d'attribution au FPIC, ceux-ci sont répartis à l'intérieur de l'ensemble intercommunal entre l'EPCI et les communes membres puis entre les communes membres.

L'année 2021 a été marquée par une attribution moindre pour la CCBA et à contrario, en augmentation pour les communes membres.

En 2021, la CCBA a été attributaire d'un montant total de 882 320€, réparti de la façon suivante :

CCBA : 301 390€ (313 775€ en 2020)

Communes membres : 580 930€ (531 883€ en 2020)

○ **Les Attributions de Compensation**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes obligatoire en fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant reversé par la CCBA à ses communes membres est de 1 673 223€ et l'attribution de compensation prélevée sur certaines communes est de 24 130€.

▪ **Les subventions versées :**

✓ **Crèches associatives et aux budgets annexes**

En cohérence avec la politique menée sur son territoire et l'exercice de sa compétence « Enfance, Petite enfance, jeunesse », la CCBA apporte son soutien financier au fonctionnement des crèches et foyers de jeunes associatifs. Le montant total versé en 2021 s'élève à 396 319.20€ déduction faite des achats de couches par la CCBA :

Crèche de Le Vernet « Les Ptitous » : 73 000€

Halte-garderie d'Auterive « Les Canailloux » : 62 577€

Crèche d'Auterive « L'île aux enfants » : 88 028€

Crèche de Lagardelle « Canailloux » : 78 677€

Foyer d'Auterive : 77 747€

Foyer de Miremont : 18 588€

✓ **Associations ARPADE**

Afin de soutenir les actions de l'association ARPADE/CONFLUENCE dans le cadre des missions d'insertion pour la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal, la CCBA a versé en 2021 une subvention de 39 000€

✓ **Budgets annexes**

- Une avance de trésorerie d'un montant de 200 000€ a été versée au budget Collecte et Valorisation des déchets suite à sa création
- Une subvention d'équilibre pour un montant total de 50 384.25€ a été versée au budget Office de tourisme
- Une avance pour le budget ERIS de 139000€

b. Section d'investissement

▪ **Les principales réalisations en 2021 sont les suivantes :**

- La construction du gymnase de Cintegabelle est en voie de finalisation avec 90% de réalisations.

- Désignation du maître d'œuvre pour la construction du centre aquatique intercommunal et début de la prestation par l'assistant à maître d'ouvrage
- Fin des travaux concernant le pôle environnement

▪ **Les résultats de la section d'investissement**

Solde d'exécution (hors EAR) : - **846 606.21€**
 Solde des restes à réaliser : déficit de **263 671.89€**
 Excédent antérieur reporté 2020 : **2 807 193.51€**
 Résultat d'exploitation cumulé : **1 960 587.30€**

Désignation	Prévu BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses réelles	6 373 429.54 €	3 246 272.95 €
Recette réelles	2 707 920.16 €	2 091 899.59 €
RAR dépenses	680 652.12 €	578 187.46 €
RAR recettes	634 463.52 €	314 515.57 €
Recours à l'emprunt	930 000 €	550 000 €
Encours de dette	3 016 917.65 €	2 094 506 €

B. Le budget annexe Collecte et valorisation des déchets

a. La section de fonctionnement

- **Rappel des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères**

Désignation	2020	2021
Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)	15,53%	15.53%
	11,76%	13.24%

- **Les résultats de l'exercice 2021 en section de fonctionnement**

Excédent antérieur reporté : -€

Résultat de l'exercice 2021 (sans reprise des excédents reportés de 2020) : **367 991.76€**

Résultat de clôture 2021 (avec reprise des excédents 2020) : **367 991.76€**
(2020 : -€)

Le résultat de fonctionnement s'explique principalement par une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement mais il est important de noter que ce résultat est constitué de la somme de 200 000€ d'avance de trésorerie versée par le budget général lors du démarrage de ce budget en avril 2021.

Désignation	BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	4 436 825.52 €	4 341 509.29€
Recettes réelles de fonctionnement	4 803 304.72€	5 067 183.77 €
Dotations et subventions	381 976.85 €	862 591.42 €
Fiscalité locale - TEOM	2 471 477.27 €	2 943 578.00 €
Produits des services	1 688 850.60 €	1 038 660.08 €

▪ Les principaux faits marquants de la section de fonctionnement en 2021 :

Comme pour le budget général, la lecture des réalisations se trouve en partie faussée par la réalisation des flux réciproques entre le budget général et le budget Collecte et Valorisation des déchets.

Ainsi et dans l'attente du vote du BP 2021 du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets, les dépenses et recettes ont été supportées par le budget général puis une refacturation entre les 2 budgets a eu lieu en cours d'année. Pour les dépenses et recettes d'investissement, ces dernières ont été annulées sur le BG puis repassées sur le BCVD.

- Des dépenses de fonctionnement relativement bien maîtrisées
- Des recettes réelles supérieures aux prévisions budgétaires dont la lecture après retraitement des flux réciproques se fait de la façon suivante :
 - Dotations et subventions : - 123 009.76€ soit 739 581.66 €
 - Fiscalité (TEOM) : +829 665.00 € soit 3 772 243.00€
 - Produits des services : + 20 772.08€ soit 313 706.18€

Désignation	BP 2021	Réalisé 2021
Dépenses réelles d'investissement	1 955 091.81 €	564 226.64 €
Recettes réelles d'investissement	1 588 612.61 €	7 69 419.81 €
Subventions	374 175.84 €	19 390.28 €
Emprunt	900 000 €	750 000 €
RAR dépenses		7 249.62
RAR Recettes		35 000€

b. Section d'investissement

Les principales réalisations concernent la mise en œuvre du projet « optimisation de la collecte et projet TEOMI ».

Le faible taux de réalisation (25%) est la résultante du retard de livraison très important des colonnes aériennes et enterrées en raison de la pénurie mondiale de l'acier et du plastique.

En recette, peu de subventions reçues (5%) et un emprunt débloqué à hauteur de 750 000€ en juillet pour financer la commande de colonnes aériennes et enterrées (749 000€) qui devait être livrée en octobre.

C. Les autres budgets annexes

a. Le Budget de l'office de Tourisme Intercommunal

Mise en place de plusieurs actions : création des sentiers de randonnées, mise en place du carte touristique, organisation des journées du patrimoine au sein des communes de l'intercommunalité.

Participation du budget général à hauteur de 50 384.25€ sous forme de subvention d'équilibre et du département à hauteur de 5 000€ au titre des actions touristiques.

Ainsi, la lecture des grandes masses budgétaires montre que la section de fonctionnement présente un solde de fonctionnement cumulé de 10 102.96€ et un résultat cumulé de la section d'investissement de 14 896.62€

b. Le Budget d'aménagement économique ERIS et ATHENA

- **ERIS**

Ce lotissement économique constitué de 18 lots est situé route de Miremont à Auterive. L'intégralité de l'aménagement ayant été finalisé en 2020, quelques dépenses résiduelles apparaissent au compte administratif dans l'attente de la commercialisation des parcelles. Il s'agit des intérêts du prêts relais et quelques travaux d'aménagement paysager et de réseaux.

- **ATHENA**

L'aménagement de cette réserve foncière de 8 hectares située, à la sortie d'Auterive en direction de Miremont a été retardé cette année en raison de fouilles archéologiques. Seuls quelques travaux de voirie ont pu être réalisés.

III. Les orientations budgétaires 2022 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain

Le Budget Général

A. Les perspectives financières 2022 en fonctionnement

Afin de maintenir le rythme de dépenses de son PPI (plan pluriannuel d'investissement) et de préserver sa solvabilité à long terme, la CCBA doit garantir son excédent brut courant et améliorer son épargne nette par une action conjointe sur les dépenses et recettes de fonctionnement. Ainsi, et comme prévu lors de la présentation des perspectives financière de la CCBA en septembre 2020, 2 mesures indispensables sont nécessaires, à savoir :

- Diminution de moitié du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes en 2022 et pour 4 ans.
- Poursuite de l'augmentation du foncier bâti à 0.5%/an (2% lissé sur 4 ans)
- Ajustement du produit GEMAPI (240 415 € au lieu 228 277€ pour 2021) compte tenu de l'augmentation des contribution reversées aux syndicats :

a. Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses se poursuit mais ce budget 2022 sera fortement impacté par les augmentations sur les fluides, carburant et matières premières

- Les charges à caractère général sont toujours contenues mais une augmentation de 10% sera nécessaire pour faire face à l'impact financier de l'augmentation des fluides, carburant, matières premières...en raison du contexte international.
- Au niveau des charges du personnel, la maîtrise des dépenses se poursuit. Il y a lieu de tenir compte toutefois, de l'arrivée de 2 personnes au sein des services fonctionnels ; une chargée de mission pour le nouveau service de développement économique et une coordonnatrice enfance jeunesse.
- Pas d'augmentation des montants des subventions reversées aux différentes structures associatives
- Organisation de plusieurs évènements :
 - Le nettoyage de printemps

- La famille s'anime
 - L'édition 2022 de la foire exposition
 - Forums de l'emploi et rencontres itinérantes « village emploi »
 - Mise en place d'un Plan Local de l'Habitat suite au franchissement des 10 000 habitants de la commune d'Auterive
- Les autres dépenses de gestion courante progressent de façon progressive voire importante pour certains postes de dépense :
 - Service incendie + 2.5%
 - Contributions aux syndicats + 10% environ
 - Subventions d'équilibres pour les budgets annexes :
 - ✓ Office du tourisme : 62 890.89€ (50 384.25€ en 2021)
 - ✓ Budget ERIS : 540 000€ (avance pour remboursement du prêt relais dans l'attente de recevoir le produit des ventes de terrains) et 8330.80€ de subvention d'équilibre
 - ✓ Budget ATHENA : 307 978.04€ dans l'attente de recevoir le produit des ventes de terrains

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (chapitre 011 et 65)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2022. En 2022 ces charges de gestion devraient représenter 36.25 % du total de cette même section.

Les charges de gestion, en fonction du budget 2022, évolueraient de 15.39% entre 2021 et 2022 après retraitement des flux réciproques

Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 015 360 €	3 006 355€*	2 526 283 €
Autres charges de gestion	1 316 515 €	1 671 195 €	1 545 113 €
Total dépenses de	3 331 875 €	4 706 236 €	4 071 396 €
<i>Évolution en %</i>	-2,03 %	41,25 %	

* Avec flux réciproques entre Budget Général et Budget Collecte et Valorisation des déchets (817 061€)

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

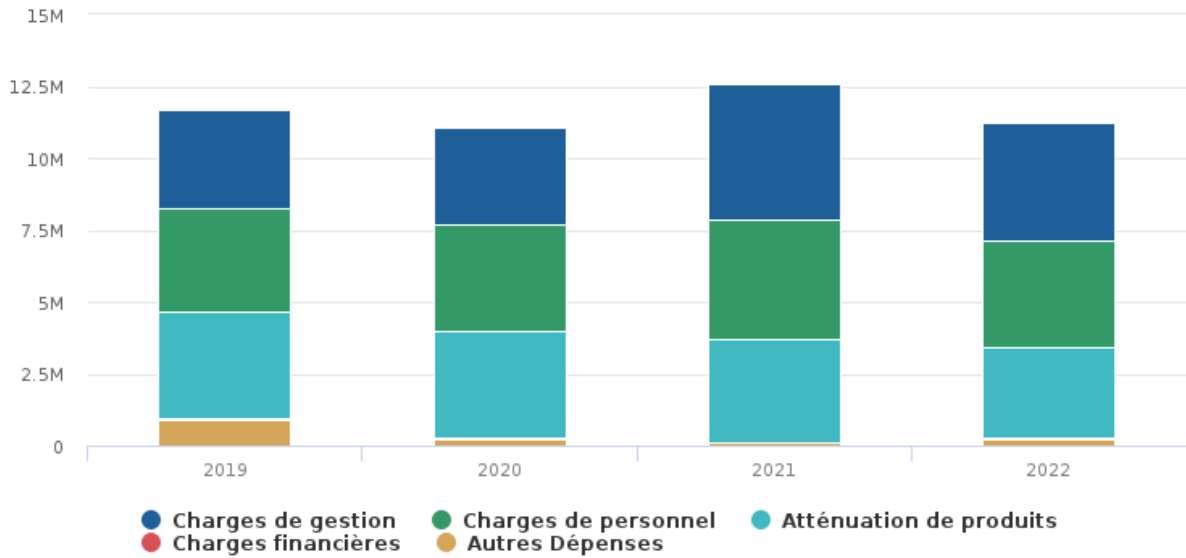
Année	2020	2021	2022	2021/2022
Attribution de Compensation versée	1 787 189 €	1 672 223 €	1 672 223 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	24 130 €	24 130 €	24 130 €	0 %
DSC	834 200 €	834 199 €	417 000 €	-50,01 %
Solde	-2 597 259 €	-2 482 292 €	-2 065 093 €	-16,65 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,37</i>	<i>0,34</i>	<i>0,34</i>	<i>0 %</i>

La DSC sera diminuée de moitié à compter de 2022 afin de préparer la participation des communes membres de l'intercommunalité dans la construction du centre aquatique intercommunal

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2018 - 2022.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

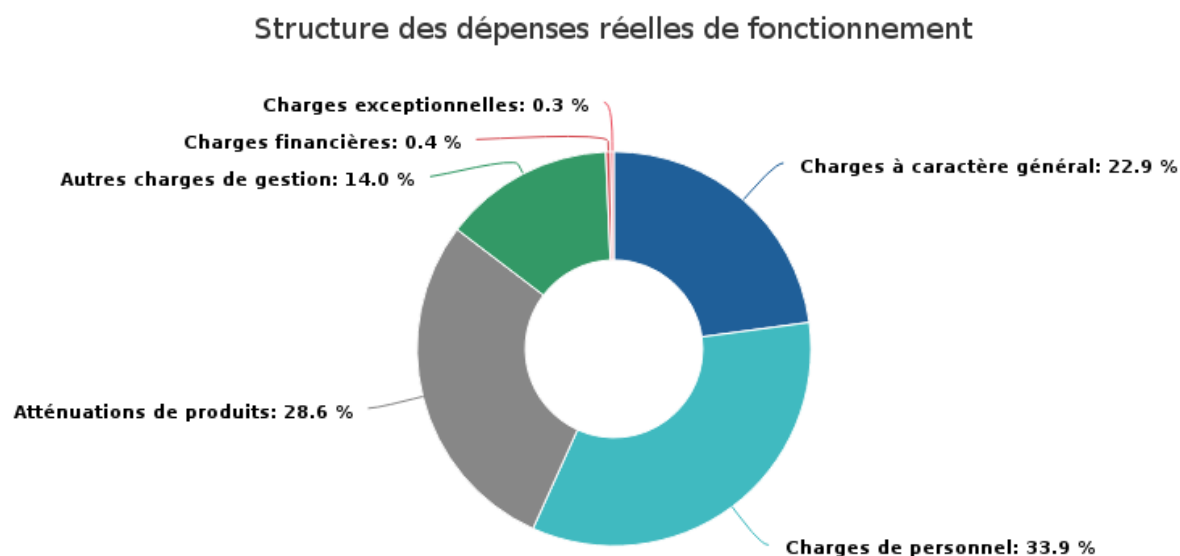


Année	2020	2021	2022	2021/2022
Charges de gestion	3 331 875 €	4 706 236 €* ¹	4 071 396 €	-13,49 %
Charges de personnel	3 726 066 €	4 160 555 €* ²	3 743 781 €	-10,02 %
Atténuation de produits	3 700 547 €	3 576 933 €	3 160 734 €	-11,64 %
Charges financières	49 378 €	37 559 €	44 936 €	19,64 %
Autres dépenses	236 644 €	93 702 €	208 000 €	121,98 %
Total Dépenses de fonctionnement	11 044 510 €	12 574 985 €*³	11 228 847 €	-10,7 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-5,26 %</i>	<i>13,86 %</i>		-

*Avec flux réciproques entre Budget Général et Budget Collecte et Valorisation des déchets (817 061€ pour les charges de gestion et 572 180€ pour les charges de personnel)

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

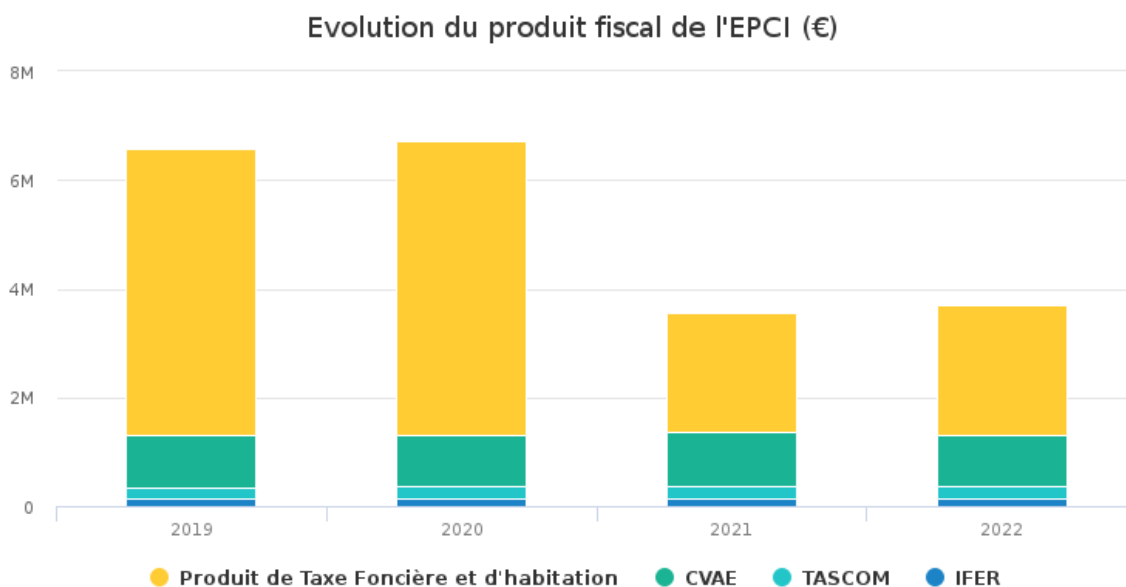
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 228 847 €, elles étaient de 12 574 985 € en 2021 (avec les flux réciproques)



b. Les recettes de fonctionnement

1. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2022 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 375 597 € soit une évolution de 7,81 % par rapport à l'exercice 2021.

Les produits fiscaux :

On ne connaît pas à ce jour les bases définitives pour les impôts ménages (TH, TFNB, TFB) et les impôts économiques (CFE, TASCOM, IFER).

Les recettes 2022 seront donc estimées de manière prudente selon les critères suivants :

- Application d'une augmentation de 0,5% sur les bases physiques de CFE.
- Création d'un taux de foncier bâti à 2% lissé sur 4 ans soit 0.5% /an
- Les bases de foncier non bâti et celles de TH sur les résidences secondaires sont figées
- Application des revalorisations prévues par la loi de finance 2022
- Actualisations forfaitaires des valeurs locatives foncières : + 3.2%
- Actualisation du montant TVA reversé par l'Etat en fonction de la croissance économique soit + 5.4% : 3 615 515€ (2021 : 3 427 028€)
- Vote du produit GEMAPI pour couvrir les contributions des syndicats gérant la compétence GEMAPI : 245 415€
- Diminution de la CVAE : 935 856€ (2021 : 990 444€)

Les taux de fiscalité

Année	2021 en %	2022 en %
TFB	0.5	1
TFNB	4.96	4.96
CFE	32.16	32.16

Détail des Produits fiscaux

Année	2020	2021	2022
IMPÔTS MENAGES	3 625 692	372 947	527 868
Produits TH	3 302 603	156 160	16 1140
Produit FB	0	136 444	284 460
Produit FNB	43 480	43 543	44 573
Taxe additionnelle FNB	36 144	36 799	371 67
Compensation ménage	243 466	1	198
CET	3 394 175	3 452 090	3 429 136
Produit CFE	2 011 044	1 823 364	1 847 729
Produit CVAE	948 374	990 444	935 856
Produit IFER	129 045	136 958	138 328
Produit TASCOM	229 489	239 466	24 1861
Compensation CFE	76 223	261 858	265 363
Rôle supplémentaire	35 897	69 031	30 000
FNGIR	-1 070 511	-1 070 511	-1 070 511
TVA	-	3 427 028	3 615 515

Synthèse des ressources fiscales

Année	2020	2021	2022	2021/2022
Taxes foncières et d'habitation - CFE	5 405 660 €* €	2 203 464 €	2 375 597 €	7,81 %
Impôts économiques (hors CFE)	1 306 908 €	1 366 868 €	1 317 045 €	-3,65 %
Reversement EPCI*	-2 597 259 €	-2 482 292 €	-2 065 093 €	-16,81 %
Autres ressources fiscales	337 282 €	4 848 167 €	4 198 744 €	-13 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 073 980 €	8 442 629 €	7 915 516 €	-6,24 %

* Avec TEOM

*reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 050 663 € en 2022. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

La DGF

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie - écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Population DGF

	2020	2021	2022
Population totale	32 250	32 836	33 287
Résidences secondaires	264	283	283
Population DGF	32 514	33 119	33 570

Année	2019	2020	2021	2022	2021/2022
Dotation d'intercommunalité	464 391 €	516 453 €	578 669 €	642 764 €	11,08 %
Dotation de compensation	760 603 €	746 697 €	731 991 €	716 386 €	-2,13 %
TOTAL DGF	1 224 994	1 263 150	1 310 660	1 359 150	3,7 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à

la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

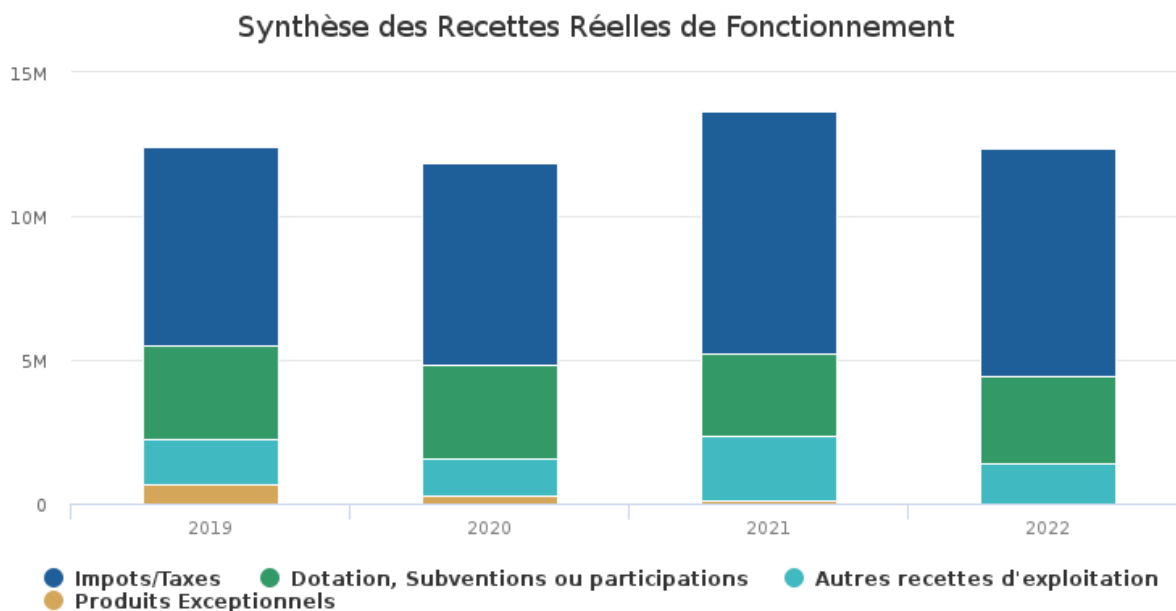
Année	2019	2020	2021	2022	2021/2022
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	287 472 €	313 775 €	301 390 €	312 814 €	3,79 %
Solde FPIC	287 472 €	313 775 €	301 390 €	312 814 €	3,79 %

3. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées des produits des services et principalement des participations familles qui sont en légère augmentation par rapport à 2021.

Le montant des dotations et subventions est quasiment identique à 2021.

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement 2022



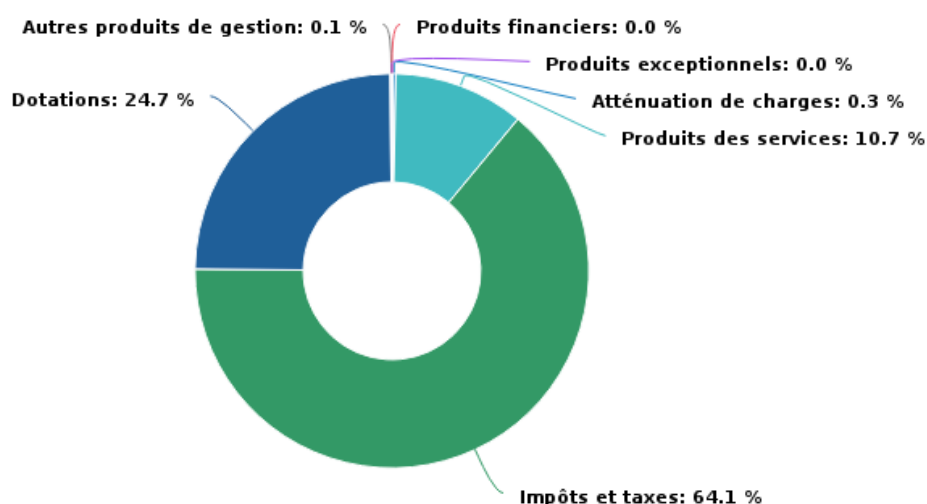
Année	2019	2020	2021	2022
Impôts / taxes	6 905 631 €	7 073 980 €	8 442 629 €*	7 915 516 €
Dotations, Subventions ou participations	3 279 773 €	3 226 064 €	2 872 780 €	3 050 663 €
Autres Recettes	1 580 227 €	1 312 984 €	2 237 224 €	1 379 374 €
Produits Exceptionnels	655 368 €	267 692 €	97 393 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	12 420 999 €	11 880 720 €	13 650 026 €	12 345 553 €
<i>Évolution en %</i>	- %	-4,35 %	14,89 %	

*Avec 3/12 de produit TEOM (829 665€)

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 345 553 €, elles étaient de 13 650 026 € en 2021.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



A. Les projets 2022

a. Les dépenses d'équipements

Investissements structurants

- Création d'un local à archives : 86 300€
- Etudes d'aménagement de la zone d'activité économique au Vernet : 33 600€
- Extension siège CCBA (achat module type ALGECO) : 206 000€
- Réfection parking salle omnisport : 30 000€
- Acquisition foncière sur Miremont + reprise de terrain : 150 000€
- Réfection voirie ZI + signalétique : 68 000€
- Réfection de certain bâtiment petite enfance : 77 500€
- Aménagement local technique : 50 000€

Autres investissements

- Logiciels + licences (RH, profil acheteur MP ...) : 52 475 €
- Matériel Informatique : 8 845€
- Mobilier : 33 815 €
- Avances budget des zones d'aménagement économique : 840 000€
- Provisions pour réalisation PPI : 1 414 146.42 €

b. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

En application de l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Il y a 4 AP/CP en cours au sein du budget général ;

- **Construction d'un centre aquatique**
 - AP : 12 983 000€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA) hors emprunt : 6 697 731.32 €
 - CP prévus pour 2022 : 2 966 231.53€

- **Construction du gymnase de Cintegabelle**
 - AP : 2 750 854€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA) hors emprunt : 2 105 310.09€
 - CP prévus pour 2022 : 310 095.58€
- **Construction d'une école des arts**
 - AP : 3 700 000€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA) hors emprunt : 966 948€
 - CP prévus pour 2022 : 30 000€
- **Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage**
 - AP : 1 000 000€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA, fond de concours commune Auterive (100 000€) hors emprunt : 564 040€
 - CP prévus pour 2022 : 400 000€

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7 166 033 €, elles étaient de 3 246 272 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021/2022
Immobilisations incorporelles	202 239 €	175 056 €	153 106 €	-12,54 %
Immobilisations corporelles	414 492 €	295 900 €	799 785 €	170,29 %
Immobilisations en cours	158 042 €	2 174 319 €	3 638 996 €	67,36 %
Emprunts et dettes	232 450 €	165 791 €	170 000 €	2,54 %
Autres dépenses	65 915 €	435 206 €	2 404 146 €	452,42 %
Dépenses réelles	1 073 138 €	3 246 272 €	7 166 033 €	120,75 %
Opérations d'ordre	103 566 €	2 004 465 €	92 900 €	-95,37 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-		314 515 €	- %
Total dépenses d'investissement	1 176 704 €	5 250 737 €	7 573 448 €	

Ces dépenses seront financées à hauteur de 5 810 579€ par :

Des recettes réelles 2 990 357€ :

- Subventions : 983 072€
- Emprunts : 700 000€
- FCTVA : 644 787.63 €
- Excédents de fonctionnement (1068) : 500 000€
- Régularisation emprise foncière lotissement ERIS : 162 497€

Des recettes d'ordre pour 2 820 222€ :

- Dotations aux amortissements : 281 443€
- Excédent d'investissement reporté : 1 960 592€
- RAR : 578 187€

Le Budget Collecte et Valorisation des déchets

A. Les perspectives financières 2022 en fonctionnement

Les mêmes contraintes du budget principal sont appliquées sur ce budget mais ce dernier est soumis en plus à des impératifs non maitrisables de l'Etat et des fournisseurs comme le coût de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

- Les charges à caractère général sont maitrisées. Ne sont pris en compte que l'évolution très conséquente de la TGAP (taxe globale sur les activités polluantes) de + 240 464.92€, l'augmentation du prix du traitement et de transport des déchets et l'incidence de l'évolution des prix sur les contrats de prestations de service et les fluides et l'augmentation des frais de réparation du parc de véhicules vieillissants.
- Les charges du personnel sont limitées à une augmentation liée uniquement au GVT soit 2% l'an. En contre partie du départ à la retraite de 2 agents en 2021, le recrutement d'un ambassadeur du tri est prévu en 2022.

Malgré une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il apparait que les recettes sont insuffisantes pour maintenir l'équilibre de ce budget annexe qui est en déficit structurel depuis la fusion de 2017.

Deux mesures doivent donc être maintenues pour assurer une capacité financière suffisante pour la pérennité de ce service :

- Une augmentation du taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme prévu lors des perspectives financières de 2020.
- Un lissage du Plan de Programmation des Investissement (PPI) en décalant dans le temps le projet de construction de la déchèterie d'Auterive.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 857 998 €, elles étaient de 4 341 507 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021/2022
Charges de gestion	2 265 656 €	2 636 345 €	3 025 092€	15,41 %
Charges de personnel	1 769 314 €	1 675 509 €	1 677 458 €	0,12 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	16 854 €	29 653 €	27 094 €	-8,63 %
Autres dépenses	3 594 €	0 €	117 528€	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	4 055 418 €	4 341 507 €	4 857 173 €	11,9 %
Opérations d'ordre	394 936 €	438 592 €	415 830 €	-5,19 %
Total dépenses de fonctionnement	4 450 354 €	4 780 099 €	5 273 004 €	10,33 %

Afin de financer les dépenses de fonctionnement, le produit de la TEOM perçu en 2021 n'est suffisant. Afin de couvrir ce déficit de 167 000€, il est nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM comme prévu dans les perspectives financières de 2020 soit une augmentation du taux de la zone 2 qui pourrait être lissée sur 2 ans pour atteindre le taux de la zone 1 en 2023 plutôt qu'en 2022.

Ainsi, pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 5 153 606 €, elles étaient de 5 067 182 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020	2021	2022	2021/2022
Impôts / taxes	3 318 662 €	3 773 243 €	4 347 095 €	15,20 %
Dotations / Subventions	230 762 €	862 591 €*	352 246 €	-59,16 %
Recettes d'exploitation	321 084 €	400 845 €	425 500 €	6,15 %
Autres recettes	54 203 €	30 503 €	28 765 €	4,74 %
Recettes réelles de fonctionnement	3 924 711 €	5 067 182 €	5 153 606 €	1,71 %
Opérations d'ordre	28 146 €	80 909 €	83 774 €	3,54 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	267 992 €	- %
Total recettes de fonctionnement	3 952 857 €	5 148 091 €	5 505 372 €	6,94 %

*impact des flux réciproques BG/BCVD

B. Les projets 2022

a. Les dépenses d'équipement

Investissements structurants

- Travaux sur infrastructure : 53 000€

Autres investissements

- Colonnes, bacs, pièces diverse ... : 117 825,20€
- Achat BOM : 249 000€
- Mobilier, matériel informatique et téléphonie : 6 400€

b. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

2 AP/CP sont en cours :

- **Construction déchetteries d'Auterive**
 - Autorisation de programme : 3 834 229.49€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA) hors emprunt : 1 650 967.01€
 - Crédits de paiement prévus pour 2022 : 50 000€

- **Optimisation collecte/Fibreux/Teomi**
 - AP : 3 337 102.38€
 - Recettes totales (Subventions, FCTVA) hors emprunt : 1 665 050.03€
 - CP prévus pour 2022 : 2 024 800 €

Ces dépenses d'investissement seront financées à hauteur de 2 635 525€ par :

Des recettes réelles 1 621 819€ :

- Subventions : 381 971€
- Emprunts : 750 000€
- Excédents de fonctionnement (1068) : 100 000€
- FCTVA : 389 848.37

Des recettes d'ordre pour 1 013 706€ :

- Dotations aux amortissements : 415 830€
- Excédent d'investissement reporté : 562 876€
- RAR : 35 000€

Les autres budgets annexes

✓ Le budget office du tourisme

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 96 334 €, elles étaient de 71 795 € en 2021.

Elles sont composées essentiellement des charges de gestion pour 19 289€ (Nettoyage de printemps, journées du patrimoine...) et 61 754€ de charges du personnel.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent quant à elles un montant de 118 791€ (55 680€ en 2021) :

- Subvention : 55 900€
- Subvention d'équilibre du budget général : 62 890.89€

Les dépenses d'investissement de 52 588€ seront principalement destinées à l'aménagement du lac du Vernet (37 700€) et 3 950€ pour du petit matériel.

Ces dépenses seront financées par des recettes d'investissement de 29 569€

✓ Le budget d'aménagement de zone - Lotissement ERIS

La phase d'aménagement étant terminée, il reste à prévoir le remboursement du prêt relais réalisé en 2020 de 540 000€, le paiement de la réserve foncière au budget général pour un montant de 162 497.19€ et des frais d'aménagement paysager pour un montant de 10 000€.

Les recettes escomptées s'élèvent à 690 105€

✓ Le budget d'aménagement de zone - Lotissement ATHENA

La phase 2 de l'aménagement a été mise en suspend en raison du montant important demandé pour la réalisation des fouilles archéologiques. Il est prévu cette année la finalisation de l'aménagement de la phase 1 pour un montant de 241 000€

Les recettes sont constituées par le produit de la vente des 3 terrains restant à vendre et estimé à 241 000€ avec une subvention DETR de 153 268€.

IV. LA DETTE

a. Au 31/12/2021

Les emprunts du budget général

1 emprunt a été débloqué pour financer les travaux de la construction du gymnase de Cintegabelle : 550 000€

Encours de la dette au 31/12/2021 : 2 094 506.30 €

Capital de la dette : 179 958.05 €

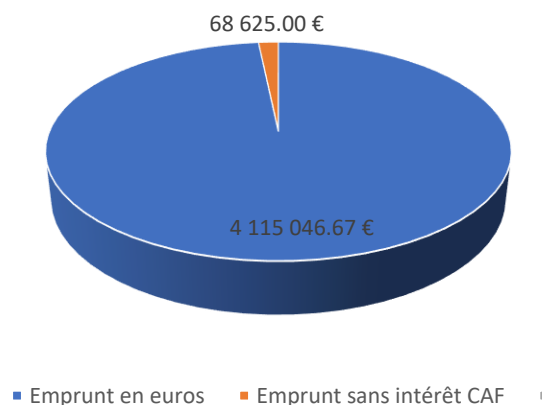
Intérêt de la dette : 42 306.38 €

La dette pour un montant total de 4 183 671.67 € est composée de la façon suivante :

- 9 emprunts en euros à taux fixe
- 1 emprunts sans intérêts auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget général



Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

1 emprunt a été débloqué pour financer l'optimisation de la collecte avec l'achat de colonnes aériennes et enterrées : 750 000€

Encours de la dette au 31/12/2021 : 2 227 322.35 €

Capital de la dette : 143 038.40 €

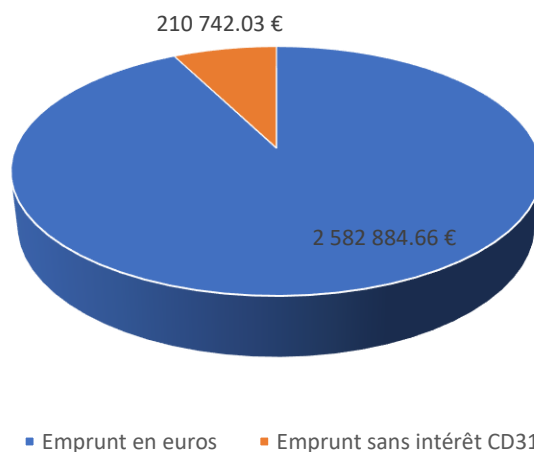
Intérêt de la dette : 21 180.98 €

La dette pour un montant total de 2 793 626.69 € est composée de la façon suivante :

- 7 emprunts en euros à taux fixe
- 2 emprunts sans intérêts auprès du Département de la Haute-Garonne.

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

composition de la dette du budget annexe collecte et valorisation des déchets



Les emprunts des budgets annexes

En 2020, il a été débloqué un prêt relais de 24 mois pour financer les travaux d'aménagement du budget annexe d'aménagement économique ERIS.

A ce jour, 4 185€ d'intérêts ont été payés

b. En 2022

Les emprunts du budget général

L'encours de la dette au 01/01/2022 est de : 2 094 506.30€

- 6 emprunts en euros à taux fixe
- 1 prêt sans intérêts CAF

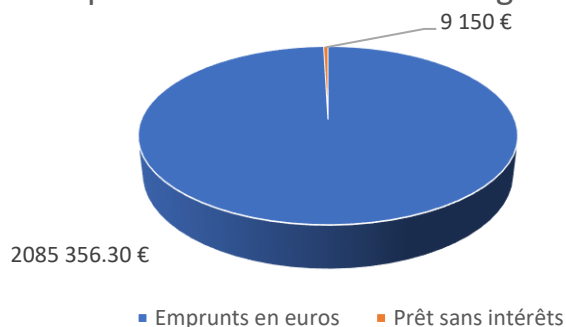
Le capital de la dette est de 168 189.96€

Les intérêts sont de 41 917.37€

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

Une enveloppe de 700 000€ a été portée au budget pour financer les projets d'investissement sur 2022

Composition de la dette du Budget Général



Les emprunts du budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

L'encours de la dette au 01/01/2022 est de : 1 477 322.35 €

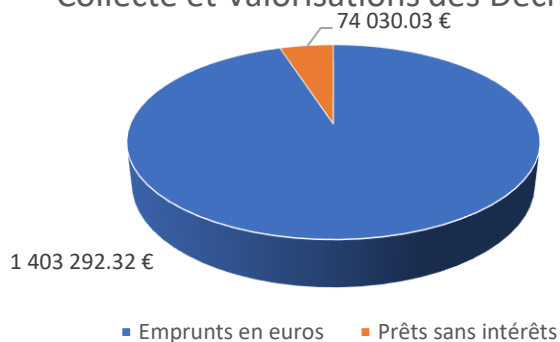
- 5 emprunts en euros à taux fixe
- 2 prêts sans intérêts du département

Le capital de la dette est de 137 318.46 €

Les intérêts sont de 18 575.86 €

Tous les emprunts en euros sont catégorisés A1 selon la charte GISSLER

Composition de la dette du Budget annexe Collecte et Valorisations des Déchets



Les emprunts des budgets annexes

Le prêt relais de 540 000€ sur le budget ERIS doit être remboursé au 31/12/2022. Les intérêts à prévoir pour cette année sont de 4 166.40€

c. Lignes de trésorerie

Afin de faire face aux problèmes de trésorerie temporaires, 2 lignes de trésorerie ont été contractualisées auprès de La Banque Postale pour le budget général et le budget annexe Collecte et valorisation des déchets d'un montant de 800 000€ chacune :

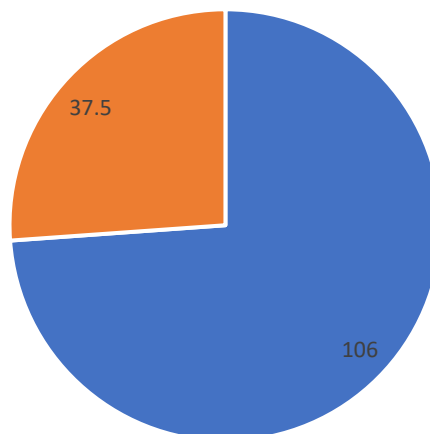
V. CHARGES DE PERSONNEL : UNE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE ET DES EMPLOIS

A. Analyse de la structure des effectifs

1. Évolution des emplois permanents

Les postes permanents ont vocation à être occupés par des agents titulaires ou par des agents contractuels permanent (si recrutement fonctionnaire infructueux).

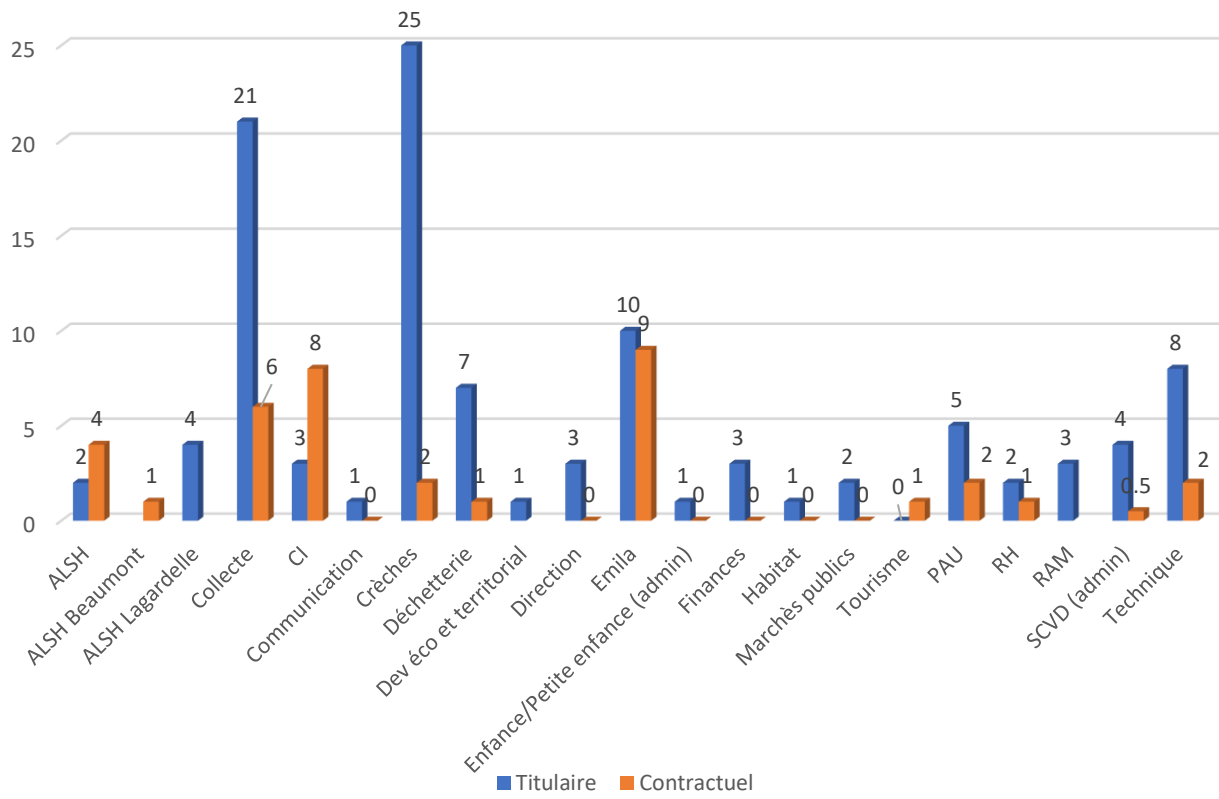
Emplois permanents au 31/12/2021



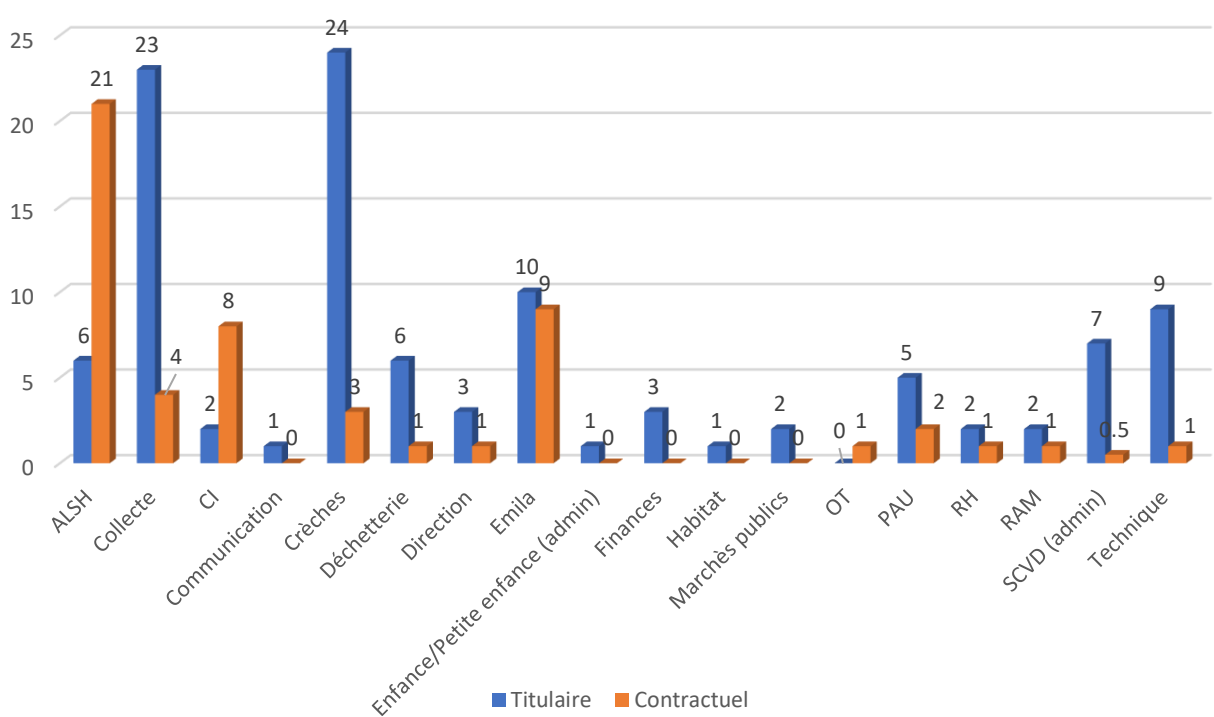
■ Titulaire ■ Contractuel

« 143.5 emplois permanents au 31/12/2021,
dont 74 % de titulaires et 26 % de contractuels »

Structure des emplois permanents par service au 31/12/2021



Structure des emplois permanents par service au 31/12/2020



2. Évolution 2020/2021 sur emplois permanents

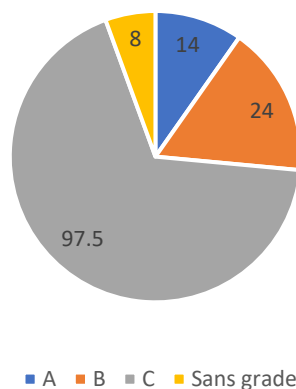
Evolution de l'effectif permanent entre 2020 et 2021			
Date	Effectif permanent	% titulaires	% contractuels
au 31/12/2020	160.50	67%	33%
au 31/12/2021	143.50	74%	26%

« Le nombre d'emplois permanents diminue entre 2020 et 2021 »

Dans le courant de l'année 2021 :

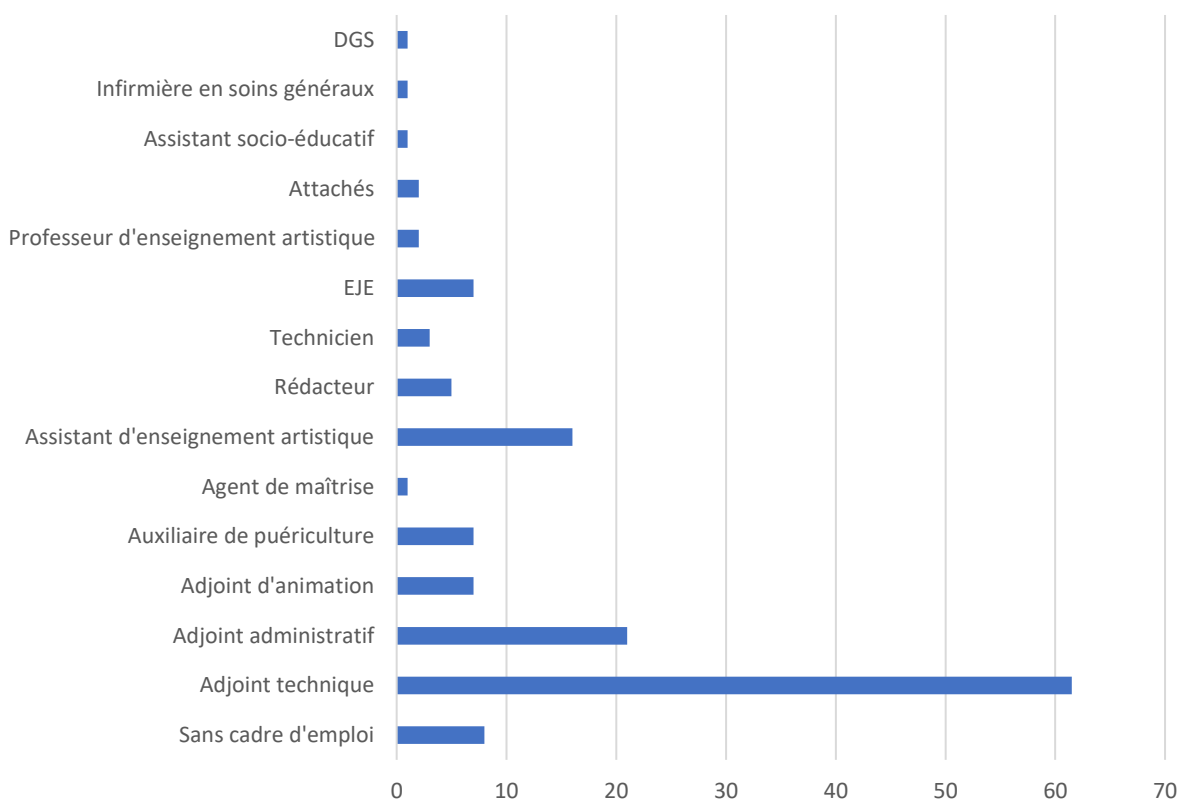
- 14 agents contractuels de droit public et comptant parmi les emplois permanents de la CCBA ont été transférés à Léo Lagrange au 1^{er} février 2021 dans le cadre du marché de gestion et d'animation des structures enfance jeunesse (15 agents en 2020 dont un non repris par Léo Lagrange)
- Départ de 2 agents de restauration fin août 2021 : nouveau lissage des agents en poste + recrutement d'1 agent
- Recrutement d'un encadrant de l'équipe technique en juin 2021
- Recrutement d'un conseiller numérique en contrat de projet en juillet 2021
- Départ à la retraite de deux agents dans le courant de l'année (service collecte : agent d'accueil et responsable du quai de transfert)
- Une rupture conventionnelle intervenue fin 2020
- Nomination en qualité de stagiaires 3 agents contractuels en 2021

Structure des emplois permanents par catégorie au 31/12/2021



NB : sans grade : agents du chantier d'insertion - contractuels en CDDI d'une durée maximale de 24 mois et non intégrables à l'effectif réel de la CCBA

Structure des emplois permanents par cadre d'emplois au 31/12/2021



3. Effectif comprenant les contractuels recrutés pour remplacer agents absents sur emplois permanents (suite congés maternité, longue maladie...) :

Evolution de l'effectif permanent au cours d'une année			
Date	Effectif permanent	Remplacements sur emplois permanents (*)	Effectif permanent global
au 31/12/2018	160.88	8	168.88
au 31/12/2019	161.00	7	168.00
au 31/12/2020	160.50	6	166.50
au 31/12/2021	143.5	9	153

(*) : la valeur indiquée correspond au nombre de recrutements réalisés et n'est pas exprimée en ETP

4. Effectifs sur emplois non permanents

Autres agents contractuels : contractuels non permanents employés sur des emplois non permanents ou pour des besoins temporaires/saisonniers

Effectif sur emplois non permanents				
Date	Effectif saisonnier	Effectif accroissement temporaire d'activité	Effectif vacataires	Effectif sur emploi non permanent global
au 31/12/2018	31.0	0.0	0	31.0
au 31/12/2019 (*)	29.6	2.3	13 (*)	44.9
au 31/12/2020 (*)	25	2	10 (*)	37
au 31/12/2021	29	3	0	32

(*) Dont contractuels enquêteurs du service déchets

Les valeurs indiquées correspondent au nombre de recrutements réalisés et ne sont pas exprimées en ETP

5. Masse salariale



La masse salariale a baissé par rapport à 2020.

Cette baisse s'explique principalement par le transfert de des animateurs et du secrétariat de l'ALSH d'Auterive à Léo Lagrange.

Par ailleurs les embauches intervenues en milieu d'année 2021 (encadrent de l'équipe technique et contrat de projet) sont compensées par un des deux départs à la retraite non remplacé et un départ suite à rupture conventionnelle non remplacé.

6. Éléments de rémunération

(Hors frais annexe de personnel : cotisation CNFPT, médecine professionnels, assurances, etc. et recettes sur personnel non déduites - remboursement assurance sur salaires)

Éléments de rémunération au 31/12/2021			
	Titulaires	Contractuels	Total
Brut	2 788 755,25 €	860 419,38 €	3 649 174,63 €
Dont TBI, traitement forfaitaire	2 233 008,14 €	710 392,75 €	2 943 400,89 €
Dont Primes totales	505 330,98 €	113 774,08 €	619 105,06 €
Dont NBI	26 754,36 €	70,29 €	26 824,65 €
Dont SFT	37 476,46 €	11 065,61 €	48 542,07 €
Dont Transfert primes points	-21 212,92 €		-21 212,92 €
Dont Heures comp/supp	7 398,23 €	10 548,95 €	17 947,18 €
Dont Avantages en nature		1 409,70 €	1 409,70 €
Dont Allocation chômage		13 158,00 €	13 158,00 €

B. PERSPECTIVE 2022

- **Montant de la masse salariale globale : 5 412 405 €**

Dont 3 734 946.23 € pour le budget général

Dont 1 677 458.81 € pour le budget annexe collecte et valorisation des déchets

- **Variation : + 3 %**

- **Propositions :**

La structure des effectifs va globalement rester stable en 2022.

Budget général :

- Enfance, jeunesse : recrutement d'un coordinateur CTG cofinancé par la CAF (financement de 55% dans la limite d'un plafond de 48000 € par an)
- Développement territorial et économique : recrutement d'un chargé de développement économique via le dispositif « volontariat territorial en administration » (VTA) porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), avec une subvention forfaitaire attendue de 15 000€
- Sollicitation de l'ANCT pour le dispositif VTA sur le poste de référent tourisme et patrimoine naturel, avec une subvention forfaitaire attendue de 15 000€
- Enveloppe GVT, prime de précarité

Budget annexe collecte et valorisation des déchets :

- Collecte : recrutement d'un ambassadeur du tri
- Enveloppe GVT, prime de précarité